

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

**AUDIT TECHNIQUE INDÉPENDANT DES MARCHÉS EXÉCUTÉS
EN 2021 DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES,
SANITAIRES, BÂTIMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS ET HYDRAULIQUES**

**AUTORITÉ CONTRACTANTE : AGENCE DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL
(ADM)**

**PROJET 22 : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT
EAUX PLUVIALES, DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DE STATIONS DE
POMPAGES DANS LA ZONE DU PROGEP II**

Rapport définitif

ADOC S.A - Rue 4 X B, Immeuble Talix, Rez de chaussée droite, Point E -B.P : 16600 Dakar Fann – Sénégal-
Tél : (221) 338 59 09 49 – Fax : (221) 338 60 63 49 - E-mail : contact@adoc-sn.com - www.adoc-sn.com-
Société Anonyme au capital de 20.000.000 F CFA – R.C.C.M : SN-DKR 2001 B 711 – NINEA : 2069103 2S3

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES IMAGES	5
1. SYNTHÈSE ET OPINION	6
1.1. SYNTHESE	6
1.1.1. Pistes d'amélioration	6
1.1.2. Recommandations	7
1.2. OPINION	7
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
2.1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	8
3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	9
3.1. METHODOLOGIE	9
3.1.1. Collecte documentaire	9
3.1.2. Élaboration du plan de revue	10
3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes	10
3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation	10
3.1.5. Revue documentaire	10
3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site	11
3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes	11
3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission	11
3.2. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	11
4. PRÉSENTATION DU PROJET	12
4.1. PRESENTATION DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT MUNICIPAL	12
4.2. PRESENTATION DES OUVRAGES	12
5. RÉSULTATS DE L'AUDIT	14
5.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE DES TRAVAUX ET LA QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES	14
5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	14
5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP	14
5.1.3. Visite de chantier	14
5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux	15
5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées	23
5.2. BONNE CONDUITE GENERALE ET CONTRACTUELLE DES TRAVAUX	23
5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux	23
5.2.2. Cohérence des prix	23
5.2.3. Révision ou actualisation des prix	23
5.2.4. Conformité des assurances du chantier	23

5.2.5.	Tenue des journaux de chantier	24
5.2.6.	Rôles des différentes parties contractantes	24
5.2.6.1.	Maître d'ouvrage	25
5.2.6.2.	Maître d'œuvre	25
5.2.6.3.	Entrepreneur d'exécution	25
5.2.7.	Respect des normes environnementales et sociales	25
5.2.8.	Étude de l'équilibre économique du Projet	25
5.2.9.	Analyse des contentieux	25
5.2.10.	Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet	26
5.3.	CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES	26
5.3.1.	Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	29
5.3.2.	Régularité des décomptes	29
5.3.3.	Récapitulatif des décomptes	29
5.3.4.	Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage	29
5.3.5.	Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain	29
5.3.6.	Respect des garanties	29
5.3.6.1.	Garantie de bonne exécution	30
5.3.6.2.	Retenue de garantie	30
5.3.7.	Application des pénalités de retard	31
5.3.8.	Respect des délais de paiement	31
5.3.9.	Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées	31
ANNEXES		32

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité contractante
ADM	Agence de Développement municipal
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
AOI	Appel d'Offres international
AON	Appel d'Offres national
AOO	Appel d'Offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CCAP	Cahier des Clauses administratives particulières
CCAG	Cahier des Clauses administratives générales
CCTP	Cahier des Clauses techniques particulières
CPTP	Cahier des Prescriptions Techniques particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
ED	Entente directe
MO	Maitre d'Ouvrage
PV	Procès-verbal
PRM	Personne Responsable de Marché
PROGEP	Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'Adaptation au Changement climatique
SAHE	Société africaine d'Hydraulique et d'Électricité
SONAC	Société nationale d'Assurances du Crédit et du Cautionnement
SMO	Service Maitre d'œuvre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage _____	10
Tableau 2 : Description des ouvrages _____	12
Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site _____	14
Tableau 4 : Situation financière du Projet _____	26

LISTE DES IMAGES

Image 1 : Cartographie des sites de l’hivernage de 2021 _____	15
Image 2 : Cartographie des sites de l’hivernage de 2022 _____	16
Image 3 : Conteneur de pompage _____	18
Image 4 : Conteneur de pompage _____	19
Image 5 : Bassin d’Amina _____	20
Image 6 : Bassin d’Amina _____	20
Image 7 : Tuyaux de déversement du bassin d’Amina vers le bassin du garage d’Aladji Pathé _____	21
Image 8 : Tuyaux de déversement du bassin d’Amina vers le bassin du garage d’Aladji Pathé _____	21
Image 9 : Bassin du garage d’Aladji Pathé _____	22
Image 10 : Bassin du garage d’Aladji Pathé _____	22

1. SYNTHÈSE ET OPINION

Dakar, le 29 novembre 2024

À
Monsieur le Directeur général de l’Autorité
de Régulation de la Commande publique
(ARCOP) du Sénégal
Rue Alpha Hachamiyou Tall x Kléber, Dakar

Monsieur le Directeur général,

Par contrat, vous nous avez mandatés pour mener la mission d’audit technique indépendant des marchés exécutés en 2021 dans le domaine des infrastructures scolaires, sanitaires, bâtiments et édifices publics et hydrauliques. À la suite de nos travaux, une réunion de restitution a été tenue avec les personnes ressources de l’Autorité Contractante.

Nous avons l’honneur de vous transmettre le rapport **définitif** se rapportant aux **Travaux de réhabilitation de réseaux d’assainissement eaux pluviales et, équipement, maintenance et exploitation de stations de pompages dans la zone du PROGEP II pour l’hivernage 2021** géré par l’Agence de Développement municipal.

Ce rapport présente les résultats des travaux effectués chez l’Autorité contractante conformément aux Termes de références (TDRs) et à notre expérience en matière d’audit.

Selon les TDRs, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité de l’exécution technique et financière du Projet confié à l’Agence de Développement municipal (ADM).

1.1. Synthèse

Nous présentons à ce niveau la synthèse des pistes d’amélioration ainsi que des recommandations y relatives.

1.1.1. Pistes d’amélioration

Les principales constatations de l’audit révèlent des faiblesses d’ordres technique, contractuel et financier.

Sur le plan technique, nous ne pouvons pas nous y prononcer sur la qualité des travaux. En effet, les installations étant mobiles, elles ont été enlevées et évacuées hors des sites après l’atteinte des objectifs (mettre les populations hors des eaux).

En sus des travaux de curage, un dispositif transitoire de pompage des eaux de pluie et l’entretien du réseau existant ont été mis en place, en attendant la réalisation des ouvrages structurants dans cette zone, ce qui permettra de soulager les populations des inondations.

S'agissant de la gestion contractuelle, d'une part, les rapports ou Procès-verbaux de l'ADM ne sont pas de qualité satisfaisante. En effet, ils ne permettent pas au lecteur d'avoir une information claire des différents événements survenus dans le cadre du projet. Ils ne renseignent pas sur la pertinence des modifications (avenants) ou sur les principales correspondances de la période, ainsi que sur les décaissements à l'entreprise. D'autre part, les polices d'assurance du chantier ne sont pas fournies.

Du point de vue financier, des anomalies ont été notées. D'une part, la garantie de bonne exécution ainsi que la caution de retenue de garantie n'ont pas été fournies par l'entrepreneur suite à l'avenant 1. D'autre part, les factures de décomptes de l'avenant 1 et les preuves de paiement n'ont pas été mises à notre disposition, d'où l'impossibilité de nous assurer de leur régularité.

1.1.2. Recommandations

Les recommandations formulées dans ce cadre visent à rectifier ces manquements. Elles portent sur les volets contractuel et financier.

S'agissant du volet contractuel, l'ADM devra, d'une part, veiller à ce que les comptes rendus soient plus détaillés et incluent des informations claires sur les événements, les correspondances et les décaissements. D'autre part, elle devra s'assurer de la réception des polices d'assurance du chantier.

Sur le plan financier, l'ADM devra, d'une part, exiger la garantie de bonne exécution et la caution de retenue de garantie pour les avenants, d'autre part, s'assurer du correct archivage des documents de décomptes des avenants et de paiement effectif.

Ainsi, nous demandons à l'ADM de bien prendre en compte les recommandations formulées.

1.2. Opinion

À notre avis, sur la base des constatations faites, nous sommes dans l'impossibilité de nous prononcer sur la qualité des travaux concernant le **Projet de Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement eaux pluviales et, équipement, maintenance et exploitation de stations de pompages dans la zone du PROGEP II pour l'hivernage 2021**. Par contre, sur le **plan administratif et financier**, l'exécution est peu satisfaisante au regard des normes administratives et générales.

Ibrahima Turbé GUEYE



**Directeur général
Cabinet ADOC Audit & Conseil**

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés comme suit :

2.1. Contexte de la mission

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal.

À ce titre, elle intervient sur l'ensemble du système, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, le règlement des conflits et l'audit.

L'alinéa 8 de l'article 2 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose que l'Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

2.2. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large d'un échantillon de projets d'infrastructures. Les ouvrages concernés ont fait l'objet de fiches jointes à l'annexe 1 des termes de référence.

La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Vérifier la conformité technique des travaux aux dispositions contractuelles et la qualité des prestations exécutées ;
- Vérifier la bonne conduite générale des projets ;
- Vérifier la conformité des règlements aux travaux exécutés ;
- Émettre des recommandations.

3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Nous exposons dans cette partie notre méthodologie ainsi que les difficultés ou limitations de la mission.

3.1. Méthodologie

Nous avons adopté une démarche nous permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés. Ainsi, pour mener une revue indépendante de la conformité technique et financière des marchés des autorités contractantes sur la gestion 2021, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

3.1.1. Collecte documentaire

Dès la réception de la liste des contacts des points focaux des autorités contractantes ainsi que les lettres d'introduction signées par le Directeur général de l'ARCOP, nous avons entamé une collecte documentaire dans le but de réunir toutes les informations pertinentes dans le cadre de la mission.

La collecte documentaire a concerné essentiellement les documents suivants pour la gestion 2021 :

- L'ordre de service ;
- Le contrat ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le Procès-verbal de réception définitive ;
- Les Procès-verbaux de visite de chantier ;
- Les journaux de chantiers ;
- Les Procès-verbaux d'écrasement de béton à 7 et 28 jours ;
- Les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- Les courriers échangés ;
- Les documents de paiement ;
- Les plans d'exécution ;
- Les plans de recollement ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les polices d'assurance ;
- Les garanties bancaires des avances ;
- Etc.

3.1.2. Élaboration du plan de revue

Sur la base des termes de référence et de notre expertise, nous avons élaboré un plan de revue pour nous permettre d'atteindre les objectifs qui nous ont été assignés dans le cadre de la mission. Ledit plan a pris en compte les spécificités de chaque autorité contractante et de chaque projet.

3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes

Suite à la validation du chronogramme de revue, nous avons tenu une réunion de démarrage avec l'autorité contractante. L'occasion nous a été donnée de présenter l'équipe d'intervention, d'expliquer de vive voix les objectifs de la mission, de rappeler la date de notre passage, et l'importance de la collaboration.

Nous avons insisté à ce niveau sur la nécessité de mettre à notre disposition les documents de manière exhaustive. Nous avons terminé la réunion en faisant le point sur la liste des documents qui a été transmise antérieurement.

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage

Noms	Prénoms	Fonction
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ADOC
TALL	Mamadou	Chef de Projet / ADM
CAMARA	Idrissa	Directeur administratif et financier/ ADM

3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation

Le rapport d'orientation a permis d'approfondir et de systématiser la démarche méthodologique retenue pour la revue de conformité. Il a permis de s'accorder avec l'ARCOP sur les activités à mener, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les outils de collecte des données, le chronogramme, les livrables de la mission ainsi que leur date de soumission.

3.1.5. Revue documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition par le maître d'ouvrage. Ces documents ont concerné l'attribution définitive, l'exécution des travaux jusqu'à la clôture et le paiement de toutes les prestations du marché : documents contractuels, correspondances pertinentes à caractère contractuel, attachement et paiement, rapports d'études, procès-verbaux de chantier, etc.

3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site

La visite du site a été une étape très importante pour la réalisation de l'audit technique. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic des travaux avec la présence du chef de projet.

L'objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs à l'exécution des travaux. Et en fonction du visu de l'ouvrage, nous sommes parvenus à évaluer la qualité des travaux.

3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes

À la fin des travaux, nous avons tenu une réunion de restitution des résultats avec les responsables de l'autorité contractante pour leur permettre de donner leurs avis et observations sur les constats soulevés au cours de la mission.

3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission

À la suite des séances de restitution, nous avons transmis à l'autorité contractante le rapport provisoire la concernant afin qu'elle émette ses observations pour leur prise en compte dans la version définitive du rapport.

3.2. Difficultés rencontrées lors de la mission

Nous n'avons pas rencontré de difficultés majeures au cours de l'exécution de la mission au sein de l'Agence de Développement municipal (ADM). Nous n'avons pas pu constater les travaux effectués sur le site. En effet, les installations sont démobilisées.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

La présentation du Projet est effectuée à travers le maître d'ouvrage et les ouvrages.

4.1. Présentation de l'Agence de Développement municipal

L'Agence de Développement municipal (ADM) a été créée en 1997 par la commune volonté de l'Etat et de l'Association des Maires du Sénégal (AMS). Association à but non lucratif, régie par la loi n° 68.08 du 26 mars portant code des obligations civiles et commerciales du Sénégal, l'Agence a été mise en place suite à la réforme dite de régionalisation de 1996, dans la perspective de contribuer au renforcement de la décentralisation et du développement local au Sénégal.

Intimement liée à la formulation du Programme d'Appui aux Communes (PAC) dont elle était une clause fondamentale de mise en œuvre, l'ADM a pour mission générale d'engager toute action susceptible d'assurer une meilleure prise en charge du développement municipal, à travers le Contrat de ville.

Cadre valorisé par l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires au développement, le contrat de ville devait permettre à l'ADM de réaliser ses missions statutaires :

- Faciliter le redressement de la situation économique et financière des communes ;
- Mobiliser des financements au bénéfice des communes ;
- Promouvoir la gestion déléguée des services urbains ;
- Renforcer les capacités des administrations pour appuyer la maîtrise d'ouvrage locale ;
- Exécuter tout programme qui lui est confié.

Mettre en œuvre une politique de communication destinée à favoriser la connaissance de l'action de l'agence auprès des populations et des responsables communaux.

4.2. Présentation des ouvrages

Les données de base des ouvrages sont présentées comme suit :

Tableau 2 : Description des ouvrages

Libellé du contrat	Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement eaux pluviales et, équipement, maintenance et exploitation de stations de pompages dans la zone du PROGEP II
Autorité contractante	Agence de Développement municipal (ADM)
Source de financement	État du Sénégal
Référence Contrat	N°T 1098/21
Mode de passation	AON
Entreprise	SAHE

Libellé du contrat	Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement eaux pluviales et, équipement, maintenance et exploitation de stations de pompages dans la zone du PROGEP II
Montant du contrat du contrat de base	1 833 584 571 FCFA TTC
Délai contractuel du marché de base	12 mois
Ordre de service de démarrage du marché de base	30/06/2021
Date d'achèvement contractuelle du marché de base	30/06/2022
Date de l'Ordre de service de l'arrêt des travaux	10/01/2022
Motif de l'Ordre de service de l'arrêt des travaux	Non communiqué
Date de l'Ordre de service de reprise des travaux	02/06/2022
Date de l'avenant 1	23/09/2022
Montant de l'avenant 1	520 022 374 FCFA TTC
Motif de l'avenant 1	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintien et poursuite du dispositif de pompage pour l'hivernage 2022 ; 2. Augmentation du montant du marché de base.
Délai contractuel de l'avenant 1	8 mois
Montant total du marché après avenant 1	2 353 606 945 FCFA TTC
Délai révisé du marché après avenant 1	20 mois
Localisation des ouvrages	Keur Massar, Wakhinane, Yeumbeul, Djidah Thiaroye Kao
Date de réception provisoire	20/12/2022
Nature de la réception provisoire	Sans réserves
Date de réception définitive	Non fournie
Récapitulatif des travaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Enrochement de protection ; 2. Local de surveillance des bassins ; 3. Terrassements et déblais ; 4. Équipement des bassins ; 5. Curage des canaux et faucardage des bassins ; 6. Réhabilitation des réseaux existants ; 7. Pompage des eaux.

5. RÉSULTATS DE L'AUDIT

Dans le cadre de la présente mission, nous avons procédé à la vérification de :

- La conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées ;
- La bonne conduite générale et contractuelle des travaux ;
- La conformité des dépenses effectuées.

À l'issue de toutes ces vérifications, nous avons formulé des recommandations à l'endroit des parties contractantes pour une meilleure gestion des projets.

5.1. Vérification de la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées

Dans cette étape, il s'est agi de procéder à plusieurs vérifications dont nous présentons ci-après les résultats :

5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées

La vérification de la pertinence du Projet d'exécution a consisté à contrôler le bien-fondé de l'évolution des travaux et l'adaptabilité des solutions techniques prévues. Les solutions techniques sont celles adoptées par les ingénieurs pour atteindre les objectifs fixés dans le Cahier des Prescriptions techniques particulières (CPTP). Tout projet doit être visé par un bureau de contrôle (mission de contrôle ou bureau d'études) pour la garantie décennale de l'ouvrage.

5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP

Le CPTP est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d'un marché public. Il détaille les dispositions techniques propres au chantier, particulières au cahier des clauses techniques générales. Les prescriptions qu'il contient permettent à la personne responsable du suivi du chantier de vérifier le bon déroulement du marché, l'atteinte des objectifs attendus et la bonne réalisation des prestations.

Constat N°1 : Après exploitation des documents (plans, CCTP et autres), le CCTP a été respecté

5.1.3. Visite de chantier

La visite des travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et, équipement, maintenance et exploitation de stations de pompages dans la zone du PROGEP a eu lieu le 05 Novembre 2024. Notre équipe a procédé à l'examen des travaux sous la présence des responsables techniques de l'ADM et de l'entreprise.

Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site

Nom	Prénom	Fonction
FALL	Babacar	Superviseur Audit / ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil / ADOC
KAMARA	Saliou	Expert HSE / ADM
FALL	Tabara	Conductrice des travaux / SAHE

Nom	Prénom	Fonction
NDIAYE	Ndiomb	Chef de chantier /SAHE

L’ensemble de ces personnes ont approuvé et signé le Procès-verbal de cette visite sur lequel sont enregistrés tous les constats relevés sur le site. Nous notons que les travaux sont achevés et réceptionnés.

5.1.4. Non-conformités relevées sur l’état des travaux

Nous avons effectué une visite des travaux afin de les diagnostiquer et de relever les principales anomalies observées sur l’état de l’ouvrage. Après chaque anomalie constatée et expliquée, nous avons procédé à la proposition de mesures correctives permettant au maître d’ouvrage et à l’entrepreneur d’éviter que les éventuelles anomalies relevées aient un impact négatif sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

Le contrat a porté sur vingt-trois (23) sites. Au moment de notre passage, les installations concernées par le projet, objet de l’audit, ont été toutes démobilisées. Cependant, les mêmes installations ont fait l’objet d’un autre contrat avec la même entreprise qui est en vigueur au moment de notre passage. Ainsi, nous avons visité juste le site AMINA.

Constat N°1 : Nous avons constaté la démobilisation de l’ensemble des installations. Néanmoins, nous avons pu observer l’installation du bassin d’AMINA.

Image 1 : Cartographie des sites de l’hivernage de 2021



Image 2 : Cartographie des sites de l'hivernage de 2022

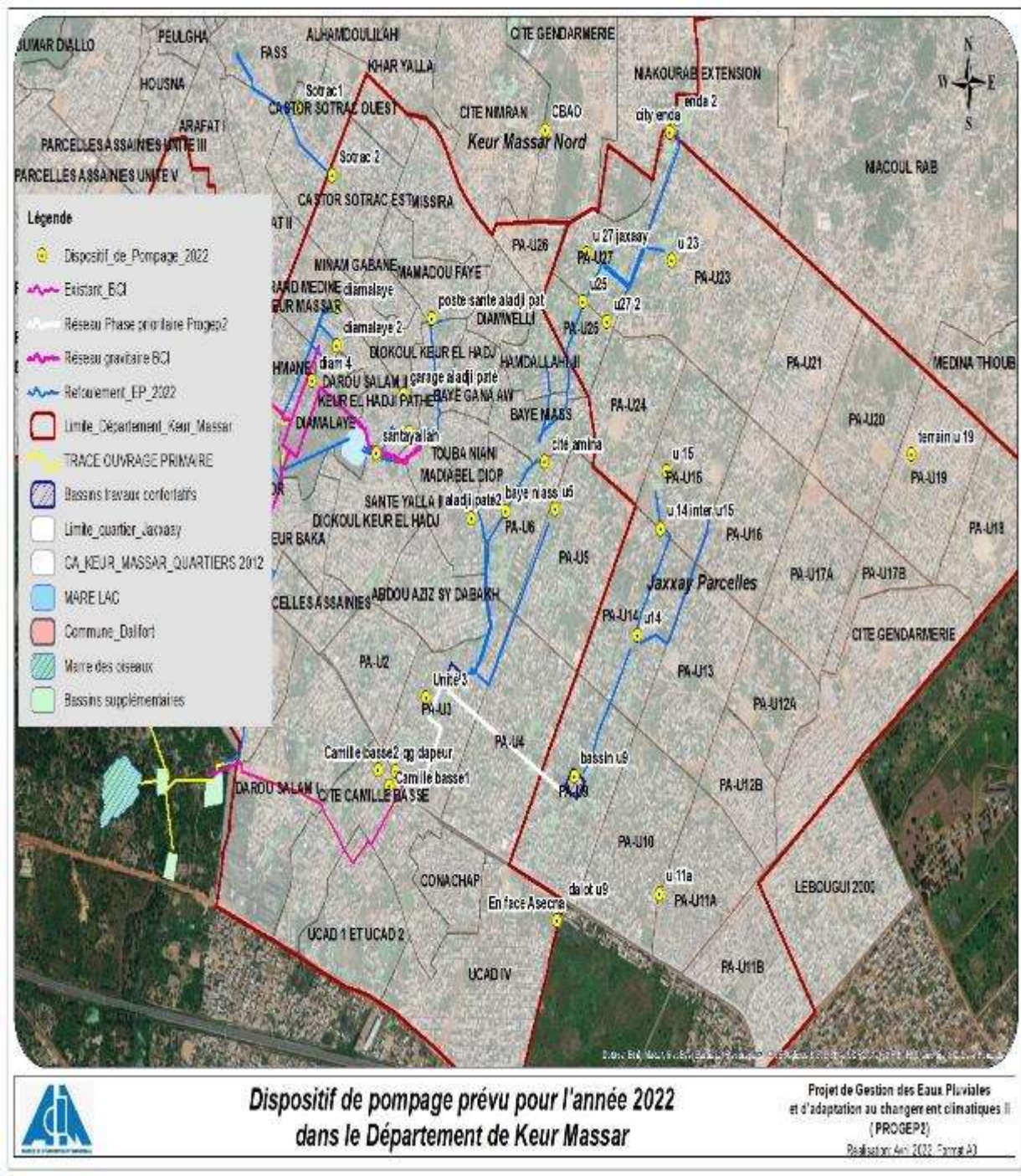


Image 3 : Conteneur de pompage



Image 4 : Conteneur de pompage



Image 5 : Bassin d'Amina



Image 6 : Bassin d'Amina



Image 7 : Tuyaux de déversement du bassin d'Amina vers le bassin du garage d'Aladji Pathé



Image 8 : Tuyaux de déversement du bassin d'Amina vers le bassin du garage d'Aladji Pathé



Image 9 : Bassin du garage d’Aladji Pathé



Image 10 : Bassin du garage d’Aladji Pathé



Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'ADM de veiller à l'entretien des bassins.

Observations de l'ADM : L'ADM n'a pas apporté d'observations à ce constat d'audit

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous maintenons ce constat.

5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées

En raison de la démobilitation des installations et de la nature des prestations fournies, nous ne pouvons pas formuler une conclusion sur la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées.

5.2. Bonne conduite générale et contractuelle des travaux

Dans cette partie, il convient d'apporter des vérifications sur la conduite générale des travaux c'est-à-dire sur l'existence et la conformité des polices d'assurance et des journaux de chantier. Il s'agit également de vérifier la conduite contractuelle des travaux et la cohérence et la révision des prix.

En effet, nous avons procédé à la revue documentaire du Projet. Elle nous a permis d'analyser la cohérence des prix, la révision des prix, de vérifier la conformité de l'assurance chantier et des journaux de chantier.

5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux

Le contrôle de la qualité des matériaux permet également de s'assurer de leur conformité lors de leur utilisation. Un contrôle rigoureux de la qualité a un impact sur le respect des coûts et les échéances du chantier de construction.

Constat N°1 : Nous ne pouvons pas prononcer sur la qualité des matériaux car ne les ayant pas trouvés sur place.

5.2.2. Cohérence des prix

L'analyse documentaire menée sur les décomptes, les devis et les attachements nous a permis d'émettre un jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs.

Constat N°1 : Selon notre connaissance des prix des matériaux sur le marché, nous avons relevé que les prix pratiqués sont raisonnables au regard de ceux du marché.

5.2.3. Révision ou actualisation des prix

Constat N°1 : Les documents mis à notre disposition par l'autorité contractante n'ont pas révélé une révision ou actualisation de prix sur ce projet.

5.2.4. Conformité des assurances du chantier

Principalement deux sortes d'assurances doivent être requises vis-à-vis de l'entrepreneur :

- L'assurance de responsabilité civile (RCE) couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie devra être souscrite par l'entrepreneur ;
- L'assurance tous risques chantiers (TRC) au bénéfice de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre devra être apportée par l'entrepreneur. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

L'entrepreneur devait présenter les polices d'assurances décrites précédemment dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service.

Constat N°1 : Pour ce projet, les assurances requises n'ont pas été mises à notre disposition, en contradiction des articles 7.3.1, 7.3.2 et 7.3.4 du CCAP.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'ADM de veiller à la réception des polices d'assurances du chantier.

Observations de l'ADM : L'ADM n'a pas apporté d'observations à ce constat.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous maintenons ce constat.

5.2.5. Tenue des journaux de chantier

La tenue d'un journal de chantier relève de la responsabilité du maître d'œuvre. Le rôle de ce document est notamment de centraliser les différentes informations liées à l'exécution du chantier. Dans notre mission, il s'est agi d'identifier le responsable de la tenue du journal de chantier et de vérifier sa tenue régulière.

Constat N°1 : Nous avons constaté l'inexistence des journaux de chantier tenus par le maître d'œuvre (consultant individuel) chargé d'assurer le suivi des travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'ADM de veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.

Observations de l'ADM : Des rapports mensuels de suivi ont été élaborés pour le suivi des prestations de l'entreprise.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Ces documents n'ont pas été mis à notre disposition pour apprécier leur contenu. Nous maintenons le constat.

5.2.6. Rôles des différentes parties contractantes

La construction de ce projet s'est faite avec la collaboration de plusieurs parties prenantes à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

5.2.6.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, appelé également « maîtrise d'ouvrage », est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Dans le cadre de notre mission, le maître d'ouvrage est l'ADM.

Constat N°1 : Le procès-verbal de réception provisoire n'est pas référencé. Ceci est contraire aux conditions de forme et de fond d'un document administratif.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'ADM de veiller à référencer les procès-verbaux de réception provisoire.

Observations de l'ADM : *Nous prenons bonne note.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.6.2. Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a en charge la supervision globale du déroulement des travaux. Elle peut aussi bien être une entreprise à laquelle nous avons fait appel, qu'un professionnel ou une organisation. Dans le cadre de ces travaux, c'est l'ADM qui a supervisé les travaux.

5.2.6.3. Entrepreneur d'exécution

L'entrepreneur est une entreprise dont le rôle est d'assurer les moyens humains, techniques et administratifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Il organise et supervise le travail des différents professionnels et assure les relations avec le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes.

L'entreprise dispose de techniciens de métier, d'ingénieurs en génie civil, d'experts en BTP qui sont tous dotés de capacités diverses. L'entrepreneur du Projet est SAHE

5.2.7. Respect des normes environnementales et sociales

Constat N°1 : Dans le cadre de l'exécution du Projet, un plan de gestion environnementale et sociale a été élaboré. Ainsi, aucune anomalie n'est relevée.

5.2.8. Étude de l'équilibre économique du Projet

Constat N°1 : Nous n'avons pas réceptionné de la part de l'autorité contractante une quelconque étude réalisée sur l'équilibre économique du projet. Compte tenu de ce constat, nous n'avons pas été en mesure de dérouler nos diligences concernant ce point.

5.2.9. Analyse des contentieux

Constat N°1 : L'exploitation des documents n'a pas permis de relever de contentieux dans le cadre du Projet.

5.2.10. Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet

Des insuffisances notables sont relevées sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet. En effet, les PV (02) et rapports mensuels (05) transmis ne donnent pas d'informations sur le bien-fondé des modifications apportées pendant l'exécution des travaux. Aussi, l'entrepreneur ou l'ADM n'a pas fourni les journaux de chantier.

Observations de l'ADM : *Au niveau de chaque site pompage, il existe un cahier qui retrace le fonctionnement du dispositif.*

En outre, un rapport mensuel de mise en œuvre est établi lors du suivi des prestations.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Ces documents n'ont pas été mis à notre disposition.

Observations de l'ADM : *Compte tenu des difficultés noté dans l'exécution des travaux, La gestion contractuelle a été bien*

Les prestations ont été exécutés de manière satisfaisante car les travaux ont été réalisé conformément aux dispositions contractuelles conforme avec une entreprise très performante.

Sur le plan administratif aucun courrier n'a été transmis à l'entreprise en guise d'interpellation car l'entreprise a été très performante. En outre des rapports mensuels résumant l'exécution correcte des travaux

L'avenant consiste une augmentation des volumes des prestations pour prendre en charge l'année 2022 et de délais.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3. Conformité des dépenses effectuées

Dans cette partie, nous avons procédé à la vérification des informations financières pour apprécier la conformité des dépenses effectuées par rapport au contrat.

La situation financière du Projet est exposée comme suit :

Tableau 4 : Situation financière du Projet

Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement eaux pluviales, de maintenance et d'exploitation de stations de pompages dans la zone du PROGEP II
1. Financement	État du Sénégal
2. Nom de l'Autorité contractante	Agence de Développement Municipal (ADM)
3. Entreprise	SAHE SARL
4. Mode de passation	Appel d'Offres national
5. Date de démarrage effectif	30/06/2021
6. Délai d'exécution d'après contrat	20 mois (12mois contrat initial+8mois avenant1)
7. Montant initial du marché	1 833 584 571 FCFA TTC
8. Montant des avenants cumulés	520 022 374 FCFA TTC
9. Montant à jour du marché	2 353 606 945 FCFA TTC

Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement eaux pluviales, de maintenance et d'exploitation de stations de pompages dans la zone du PROGEP II
10. Date de présentation des polices d'assurance	Non fournie
11. Date de la garantie de bonne exécution	01/06/2021
12. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur absolue pour le marché de base	91 679 229 FCFA TTC
13. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur absolue pour l'avenant	Non fournie
14. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur relative pour le marché de base	5%
15. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur relative pour l'avenant	Non fournie
16. Référence de la garantie de bonne exécution	Garantie de bonne exécution N°21/234493/CTP-B
17. Date de l'expiration de la garantie de bonne exécution	Jusqu'à la réception provisoire des travaux
18. Date de la caution de retenue de garantie	Non fournie
19. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur absolue	91 679 229 FCFA
20. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur relative	5%
21. Date de l'expiration de la caution de retenue de garantie	À la réception définitive des fournitures.
22. Date de la facture de l'avance de démarrage	02/06/2021
23. Référence de la facture de l'avance de démarrage	Décompte N°0 Avance de démarrage
24. Date de la caution de l'avance de démarrage	01/06/2021
25. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur absolue (FCFA)	366 716 914 FCFA
26. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur relative	20%
27. Référence de la caution de l'avance de démarrage	Garantie de remboursement d'avance N°21/234492/CTP-A
28. Date de l'expiration de la caution de l'avance de démarrage	jusqu'à remboursement de l'avance de démarrage
29. Montant de la facture de l'avance de démarrage	366 716 914 FCFA
30. Date de paiement de l'avance de démarrage	05/08/2021
31. Référence du paiement de l'avance de démarrage	N°MD21-051116
32. Montant payé pour l'avance de démarrage (FCFA)	366 716 914
33. Date de la facture du décompte 1	17/09/2021
34. Référence de la facture du décompte 1	Facture 2021 N°44 Décompte N°01
35. Montant brut de la facture du décompte 1 (FCFA)	587 007 632 FCFA
36. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 1 (FCFA)	0
37. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 1 (FCFA)	0 (Caution fournie)
38. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 1 (FCFA)	0 (Caution fournie)
39. Montant net de la facture du décompte 1	587 007 632 FCFA
40. Date du paiement du décompte 1	Non fournie

Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement eaux pluviales, de maintenance et d'exploitation de stations de pompages dans la zone du PROGEP II
41. Référence du paiement du décompte 1	Non fournie
42. Montant payé pour le décompte 1 (FCFA)	Non fournie
43. Date de la facture de décompte 2	06/12/2021
44. Référence de la facture du décompte 2	Facture 2021 Décompte N°02
45. Montant brut de la facture du décompte 2 (FCFA)	1 143 935 585
46. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 2 (FCFA)	310 777 046
47. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 2 (FCFA)	0 (Caution fournie)
48. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 2 (FCFA)	0 (Caution fournie)
49. Montant net de la facture du décompte 2 (FCFA)	777 218 671 FCFA
50. Date du paiement du décompte 2	Non fournie
51. Référence du paiement du décompte 2	Non fournie
52. Montant payé pour le décompte 2 (FCFA)	Non fournie
53. Date de la facture de décompte 3	26/10/2022
54. Référence de la facture du décompte 3	Décompte N°03
55. Montant brut de la facture du décompte 3 (FCFA)	102 095 310
56. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 3 (FCFA)	0
57. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 3 (FCFA)	0 (Caution fournie)
58. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 3 (FCFA)	0 (Caution fournie)
59. Montant net de la facture du décompte 3 (FCFA)	102 095 310
60. Date du paiement du décompte 3	Non fournie
61. Référence du paiement du décompte 3	Non fournie
62. Montant payé pour le décompte 3 (FCFA)	Non fournie
63. Date de la réception provisoire	10/02/2022 (Marché de base)
64. Référence du PV de réception provisoire	Pas de référence
65. Montant total des décomptes (TTC) en valeur absolue (FCFA)	1 833 038 292
66. Montant total des décomptes (TTC) en valeur relative	62,30%
67. Montant total de l'avance de démarrage (TTC) en valeur absolue (FCFA)	366 716 914
68. Montant total des paiements (décomptes et avance) (TTC) en valeur absolue (FCFA)	1 833 038 527
69. Montant total des paiements (décomptes et avance) (TTC) en valeur relative (FCFA)	77,88%
70. Montant total du remboursement de l'avance de démarrage (FCFA)	366 716 914 FCFA

5.3.1. Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Une avance de démarrage à hauteur de 20% du montant du marché a été versée. Une garantie de restitution de l'avance de démarrage a été émise par la SONAC pour un montant égal à celui de l'avance versée. De ce fait, aucune anomalie n'est notée.

5.3.2. Régularité des décomptes

Constat N°1 : Compte tenu de la démobilisation des installations, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la régularité des décomptes. Les décomptes relatifs à l'avenant n'ont pas été mis à notre disposition.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'ADM de veiller à assurer un correct archivage des factures de décompte.

Observations de l'ADM : *Les documents de paiements ont été transmis au MEA qui assure les paiements.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous suggérons à l'ADM de veiller à collecter auprès du MEA ces documents pour leur archivage.

5.3.3. Récapitulatif des décomptes

Le récapitulatif des travaux est présenté au **Tableau 4** : Situation financière du Projet.

5.3.4. Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Le remboursement de l'avance de démarrage est correctement effectué par l'entrepreneur et de manière intégrale. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.5. Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain

Conformément aux exigences des Termes de référence, nous avons procédé à la vérification de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement exécutées sur le terrain.

Constat N°1 : À la date de notre passage, les équipements ont déjà été démobilisés et le contrat arrivé à son terme. Ainsi, nous n'avons pas pu mener cette vérification.

5.3.6. Respect des garanties

Nous avons passé en revue le respect du Code des Marchés publics pour ce qui s'agit de la transmission des différentes garanties applicables.

5.3.6.1. Garantie de bonne exécution

La garantie de bonne exécution est une garantie octroyée par un tiers à une entreprise par laquelle le tiers s'engage à intervenir en cas de défaillance de l'entreprise qui entraîne la non réalisation d'un bien ou d'une prestation.

La garantie de bonne fin peut ainsi être accordée à un maître d'ouvrage par un organisme financier, en cas de défaillance d'une des entreprises du bâtiment, afin de prendre en charge les frais supplémentaires nécessaires à l'achèvement d'une construction immobilière.

Constat N°1 : La garantie bancaire de bonne exécution, émise par la SONAC en date du 01 juin 2021 et correspondant à 5% du montant TTC du marché de base, a été mise à note disposition.

Un avenant d'un montant de 520.022.374 FCFA a été conclu à la date du 23 septembre 2022. Nous constatons qu'une garantie de bonne exécution n'a pas été produite, contrevenant ainsi à l'article 7.1.1 du contrat.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'ADM de veiller à disposer d'une garantie de bonne exécution pour les avenants.

Observations de l'ADM : *Les garanties ont été transmis au MEA qui assure les paiements.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous suggérons à l'ADM de veiller à collecter auprès du MEA ces documents pour leur archivage.

5.3.6.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 5% du montant total des travaux. C'est un vocable utilisé lors d'une commande publique correspondant à des marchés de travaux.

En effet, si le maître d'ouvrage (le propriétaire) ou le maître d'œuvre (la personne qui a organisé et contrôlé les travaux) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisé les travaux se voit retenir une somme égale à 5% du montant des travaux. La retenue de cette somme permet au maître d'ouvrage d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète et correcte des travaux.

Toute demande de paiement du maître d'ouvrage doit être faite au plus tard avant la réception définitive et doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'entrepreneur ne se conforme pas aux conditions d'exécution du marché.

La caution de retenue de garantie, émise par la SONAC en date du 01 juin 2021 et correspondant à 5% du montant TTC du marché de base, a été mise à notre disposition.

Un avenant d'un montant de 520.022.374 FCFA a été conclu à la date du 23 septembre 2022. Nous constatons que cet avenant n'est pas couvert par une caution de retenue de garantie, contrairement aux termes de l'article 7.2.1 du contrat.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'ADM de veiller à disposer d'une caution de retenue de garantie pour les avenants.

Observations de l'ADM : *Les cautions de retenue de garantie ont été transmis au MEA qui assure les paiements.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous suggérons à l'ADM de veiller à collecter auprès du MEA ces documents pour leur archivage.

5.3.7. Application des pénalités de retard

L'article 21.1 du CCAP prévoit des pénalités de retard à hauteur de 1/2000 jour de retard sur le montant global du marché.

Constat N°1 : Le projet a été exécuté dans les délais impartis. Donc, les pénalités de retards ne sont pas applicables.

5.3.8. Respect des délais de paiement

Constat N°1 : Les documents de paiement effectif n'ont pas été mis à notre disposition, d'où l'impossibilité d'apprécier les délais de paiement.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'ADM de veiller à solliciter de la tutelle technique les documents de paiement effectif.

Observations de l'ADM : *Les paiements sont effectués par le MEA avec beaucoup de retard. A la clôture du marché, il restait des décomptes non payés.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.9. Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées

En raison de l'absence des documents de paiement effectif, nous n'avons pas pu mener l'ensemble des diligences sur les dépenses effectuées. Toutefois, nous avons noté une exécution financière peu satisfaisante.

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des pistes d'amélioration et recommandations

Rubriques	Constats	Recommandations
Conformité des assurances du chantier	Non transmission des assurances requises	Veiller à la réception des polices d'assurances du chantier.
Tenue des journaux de chantier	Inexistence des journaux de chantier.	Veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.
Maître d'œuvre	Non référencement du procès-verbal de réception provisoire du marché.	Veiller à référencer les procès-verbaux de réception provisoire.
Régularité des décomptes	Absence des décomptes relatifs à l'avenant	Veiller à assurer un correct archivage des factures de décompte.
Garantie de bonne exécution	Absence de garantie de bonne exécution pour l'avenant, contrevenant l'article 7.1.1 du contrat	Veiller à disposer d'une garantie de bonne exécution pour les avenants.
Retenue de garantie	Absence d'une caution de retenue de garantie pour l'avenant, contrairement aux termes de l'article 7.2.1 du contrat.	Veiller à disposer d'une caution de retenue de garantie pour les avenants.
Respect des délais de paiement	Absence des documents de paiement effectif.	Veiller à solliciter de la tutelle technique les documents de paiement effectif.